

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 527

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

À l'alinéa 170, substituer à la référence :

« 4° du même II »

la référence :

« dernier alinéa du IV ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans cette sous section 10 qui reprend intégralement les dispositions relatives aux contrats conclus à distance portant sur des services financiers, antérieures à la présente loi, en procédant à leur renumérotation, une erreur s'est glissée à l'alinéa 170.

L'interdépendance du contrat de vente ou de service et du contrat de crédit, en matière de crédit affecté est légèrement modifiée du fait des nouveaux délais de rétractation en matière de biens et services prévues par la directive relative aux droits des consommateurs. Les deux alinéas apportant ces modifications doivent être replacés au IV de l'article traitant des contrats de crédit affecté et non au 4° du II comme cela a été fait par erreur.